

Copyright © Caro

Tremblay-les-Villages

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Arrêté le :

06 juillet 2017

Enquête publique :

Approuvé le :

Mairie de Tremblay-les-Villages
7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages
Tel: 02 37 65 28 18
mairie.tremblay.les.villages@wanadoo.fr

Agglo du Pays de Dreux 4 rue de Châteaudun - BP 20159 28103 Dreux Cedex www.dreux-agglomeration.fr



Avant propos

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document obligatoire dans l'élaboration ou la révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

D'après l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit « *les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

Le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD a une place centrale dans l'élaboration du PLU. Il constitue le projet global et cohérent du territoire en s'appuyant sur les résultats du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement, tout en tenant compte des objectifs municipaux. Ce document n'est pas opposable aux tiers. En revanche, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que le règlement sont opposables et doivent être en totale cohérence avec le PADD.

De même, la réalisation du PADD selon l'Approche Environnementale de l'Urbanisme® (AEU®) assure la prise en compte des enjeux liés à l'environnement et à sa sauvegarde. Cette démarche permet d'assurer la conformité du document avec l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme qui préconise pour les PLU :

« 1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

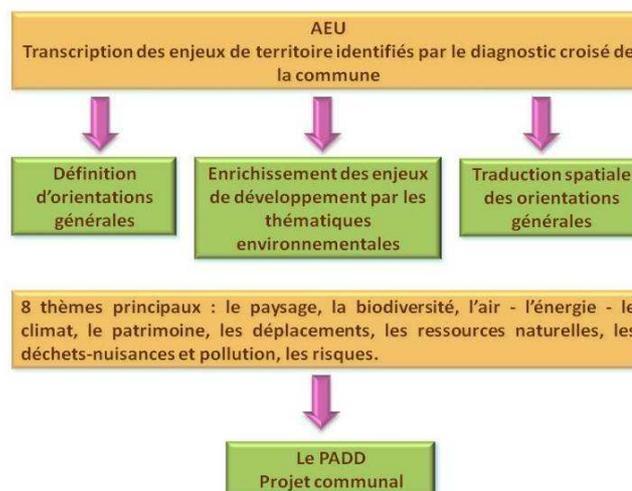
Le PADD constitue également un cadre de référence dans le temps. Ses orientations ne pourront pas être fondamentalement remises en cause sans que soit préalablement menée une nouvelle réflexion, en concertation avec les acteurs du territoire, pour définir de nouvelles orientations.

Rappel de l'intérêt de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®) dans les PLU

La prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques est aujourd'hui nécessaire pour :

- Respecter la réglementation (ALUR, Grenelle 2, SRCAE, SRCE, PCET...). Ainsi, le principe éthique rejoint l'exigence législative,
- Une amélioration globale de la prise en compte de l'environnement dans le PLU de la commune,
- Faire participer les acteurs du territoire au devenir de la commune,
- Articuler les objectifs environnementaux avec les objectifs économiques et sociaux tout au long de la démarche...

Le PADD selon l'Approche Environnementale de l'Urbanisme®



Source : Agglo du Pays de Dreux

L'AEU® est un outil d'aide à la décision auprès des acteurs du territoire lors de la révision d'un PLU. Comme expliqué plus longuement dans la première partie du rapport de présentation, l'AEU® doit être

menée sur la totalité de la période d'élaboration du PLU pour assurer la réussite de la mise en œuvre de ce document réglementaire. Elle permet la communication et l'assurance d'une réflexion consensuelle sur le devenir de la commune.

Cette démarche prend d'ailleurs tout son sens lors de la réalisation du PADD qui constitue le projet global de la commune pour la durée d'application du PLU. En effet, à ce stade, l'ensemble des enjeux environnementaux, énergétiques, climatiques, économiques ou encore sociaux ont déjà été identifiés au cours de la réalisation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement. Il s'agit maintenant de définir, à partir de ces enjeux, les orientations et objectifs de développement durable pour le territoire. L'application de l'AEU® permet de prendre pleinement en compte l'ensemble de ces thématiques durant cette phase de travail.

Par ailleurs, la commune de Tremblay-les-Villages a mis en place une concertation des habitants de son territoire tout au long de la procédure d'élaboration de son PLU. En ce qui concerne la phase de rédaction du PADD, il a été décidé de programmer une réunion publique avec les habitants et une réunion d'échanges avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU.

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Suite à la réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du territoire de Tremblay-les-Villages, il a été défini six grands axes qui fondent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- *Axe 1 : Protéger et valoriser les espaces naturels, agricoles et paysagers ;*
- *Axe 2 : Encadrer l'urbanisation de la commune en tenant compte des caractéristiques de chaque bourg et hameau ;*
- *Axe 3 : Viser une maîtrise de la démographie et un développement urbain cohérent avec la localisation des équipements, des services et des axes majeurs de transport ;*
- *Axe 4 : Protéger et valoriser le patrimoine architectural, historique et agricole ;*
- *Axe 5 : Conforter l'activité économique ;*
- *Axe 6 : Assurer un fonctionnement équilibré des transports et des déplacements.*

Ces six grands axes devront être en conformité avec les politiques publiques de l'Etat en matière de gestion économe de l'espace, des continuités urbaines, agricoles et écologiques, ainsi qu'avec les documents réglementaires supra-communaux (SCoT, PLH, SDAGE, SRCAE, SRCE,...). La mise en place de l'AEU® dans cette partie permettra de répondre notamment aux enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques.

Suite à la définition de ces six grands enjeux, il s'agit maintenant de les développer, thématique par thématique, en tenant compte des caractéristiques territoriales de la commune. Ce document sera donc toujours construit de la manière suivante, pour chacun des axes :

1. *Définition de l'axe ;*
2. *Déclinaison de l'axe en orientations et objectifs de développement durable pour Tremblay-les-Villages ;*
3. *Matérialisation par une carte de synthèse des objectifs de l'axe sur le territoire communal.*

Axe 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et paysagers

Constats

Tremblay-les-Villages se situe au sein de l'entité paysagère du Thymerais-Drouais, qui est un espace de transition, mais également en limite de l'entité paysagère de la Beauce. Cette position se remarque en raison de la prédominance des champs agricoles ouverts. La commune ne comprend pas d'éléments reconnus comme pouvant être intégrés au schéma de Trame Verte et Bleue régionale. Toutefois, de nombreuses mares sont présentes sur le territoire communal. Celle-ci sont à préserver en raison des fonctionnalités qu'elles possèdent (lieu de nourriture, de reproduction...). Aucune ZNIEFF, ni Natura 2000 n'est présente sur la commune.

Objectifs	Orientations
Protéger les continuités écologiques terrestres	<p>Préserver les espaces boisés d'intérêt local : le bois de Neuville, le bois de la Vasse, le bois des Glands...</p> <p>Protéger les continuités écologiques végétales</p> <p>Protéger les continuités écologiques liées à la présence de l'eau : mares</p> <p>Assurer la protection des mares communales situées au cœur des espaces construits</p>
Préserver les grandes entités paysagères qui font l'identité de la commune	<p><u>Préserver les grandes entités paysagères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La plaine agricole - Les bois - Le bâti <p>Assurer une bonne cohabitation entre la biodiversité existante et les secteurs urbanisés à travers l'encadrement de l'occupation du sol</p> <p>Valoriser les entrées de bourg d'un point de vue architectural et paysager</p> <p><u>Renforcer le traitement des "franges" urbanisées</u></p> <p>Assurer la transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles</p>

Axe 1 : Protéger et valoriser les espaces naturels, agricoles et paysagers

Orientations d'aménagement

- Protéger les continuités écologiques terrestres



Protéger les continuités écologiques entre les espaces boisés



Préserver les espaces boisés



Protéger les continuités écologiques entre les secteurs concernés par la présence de l'eau



Protéger les mares

1

Nombre de mares en présence

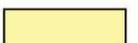
- Préserver les grandes entités paysagères



Espace bâti



Espace boisé

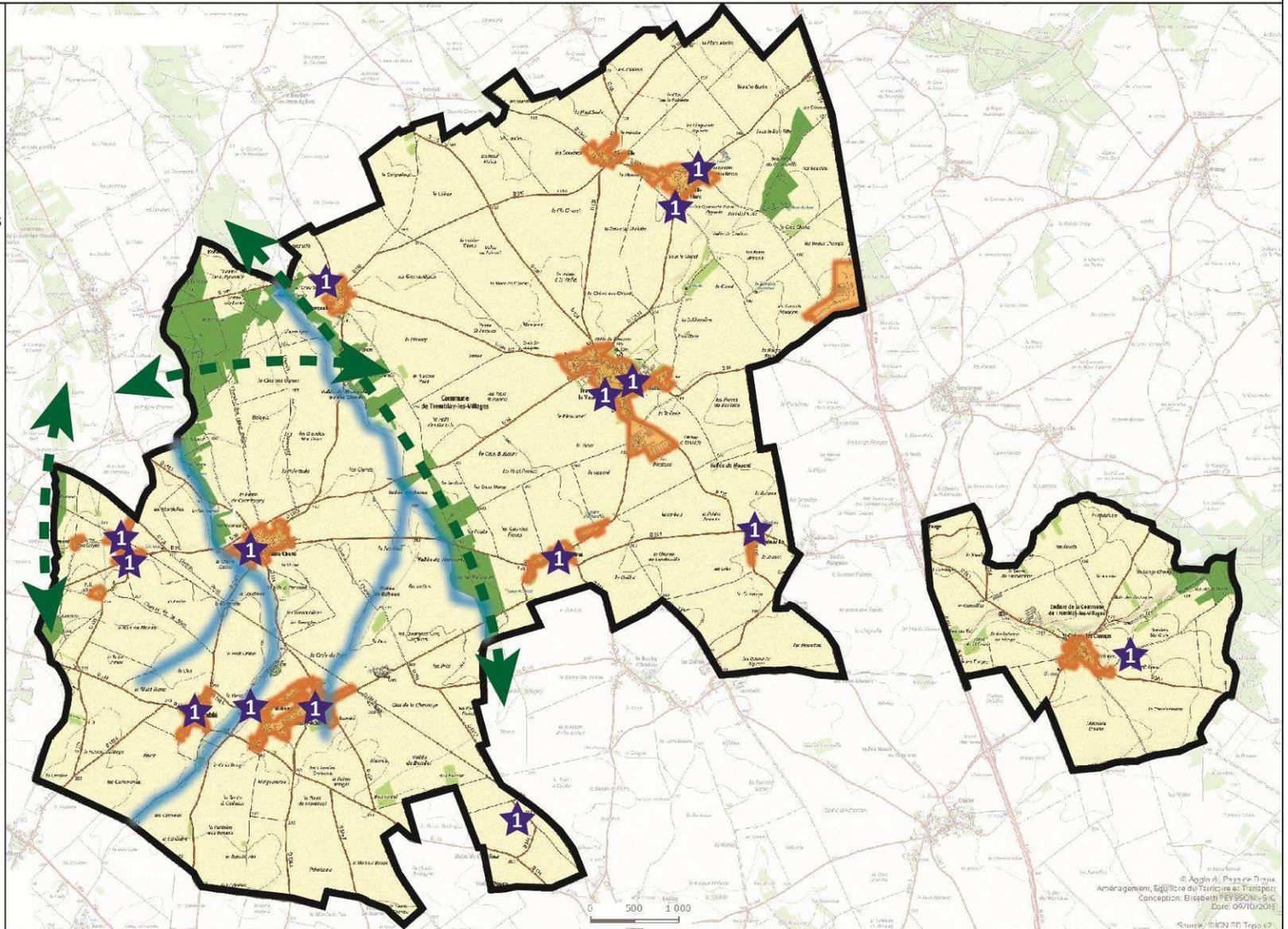


Espace agricole (champs cultivés ouverts)

- Renforcer le traitement des franges urbanisées



Assurer une transition entre les espaces bâtis, agricoles et naturels



Axe 2 : Encadrer l'urbanisation de la commune en tenant compte des caractéristiques de chaque bourg et hameau

Constats

Le territoire de Tremblay-les-Villages comprend plusieurs grandes entités bâties dont les villages de Tremblay-le-Vicomte, Chêne-Chenu, Ecublé-Bilheux, Theuvy-Achères, Gironville-Neuville et Saint-Chéron-des-Champs. Des hameaux plus petits sont dispersés sur le territoire communal.

Au cours des dernières décennies, la commune de Tremblay-les-Villages a connu différentes phases de construction d'habitations. A partir des années 1970, une croissance démographique importante s'est opérée, entraînant une forte augmentation du nombre de logements. L'acquisition de logements déjà existants, ainsi qu'un resserrement des ménages opéré au cours des années 1980 ont permis de tempérer le besoin de construire, mais n'ont pas empêché que le tissu bâti ne s'étende et ne consomme des espaces agricoles.

Cet étalement s'est révélé particulièrement important pour les villages de Gironville-Neuville et d'Ecublé-Bilheux où un développement pavillonnaire relativement important est visible. Les cœurs de village historiques sont entourés de ceintures pavillonnaires grandissantes. Ce sont ainsi 24 permis de construire de maisons individuelles qui ont été accordés entre Janvier 2011 et Juin 2015. La majorité de ces permis sont localisés au sein des dents creuses ou à proximité des espaces actuellement urbanisés. Ce développement pavillonnaire a conduit à créer une rupture avec les continuités de bâtis traditionnelles. Les secteurs nouvellement bâtis diffèrent des secteurs bâtis anciens notamment en termes d'urbanisation moins dense, d'aspect extérieur et de forme architecturale. Tandis que les secteurs bâtis anciens sont des habitats traditionnels, réalisés avec des matériaux de constructions locaux.

Objectifs	Orientations
Conforter les cœurs bâtis	<p>Modérer la consommation d'espaces liée à l'urbanisation et lutter contre l'étalement urbain en assurant le développement de l'habitat principalement dans le tissu urbain existant, ce qui se traduit par les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le bourg de Tremblay-le-Vicomte en favorisant la densification du cœur du village et en ouvrant à l'urbanisation de manière maîtrisée ; - Densifier les villages de Gironville-Neuville, d'Ecublé-Bilheux, de Theuvy-Achères, de Chêne-Chenu et de Saint-Chéron-des-Champs ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir dans sa forme bâtie actuelle les hameaux de Vilette-les-Bois, de Moreaulieu, de Landouville et du Péage. <p>Ces orientations permettent de fixer un objectif de modération d'environ 25 hectares de la consommation d'espaces naturels et agricoles pour la construction d'habitats par rapport à la décennie précédente (2006-2016), au cours de laquelle une part importante des constructions d'habitations se sont faites en extension du tissu bâti et en consommation de foncier agricole.</p> <p>Assurer le développement de l'habitat en densification du tissu urbain, soit environ 3.2 hectares, répartis sur Tremblay-le-Vicomte, Saint Chéron des Champs, Neuville-la-Mare, Chêne-Chenu, Ecublé et Bilheux-Theuvy.</p> <p>Assurer le développement de l'habitat en extension du tissu urbain, soit environ 2.1 hectares, répartis sur Tremblay-le-Vicomte en tant que bourg principale de la commune.</p>
<p>Diversifier le parc de logements</p>	<p>Produire des logements en capacité de répondre aux besoins d'une population large (jeunes, actifs, personnes âgées).</p> <p>Assurer le maintien des populations sur le territoire (besoin d'environ 131 logements sur dix ans) et permettre la construction d'environ 95 logements sur 10 ans (coups partis, dents creuses et projets communaux).</p>
<p>Protéger l'activité agricole du développement de l'urbanisation</p>	<p>Protéger l'activité agricole du développement de l'urbanisation.</p>

Axe 2 : Encadrer l'urbanisation de la commune en tenant compte des caractéristiques de chaque bourg et hameau

Orientations d'aménagement

- Conforter les coeurs bâtis

 Renforcer le bourg de Tremblay-le-Vicomte

 Densifier les autres villages

 Hameaux à maintenir dans leur forme actuelle

- Diversifier le parc de logements

 Produire des logements répondant aux besoins d'une population large

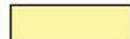
- Protéger l'activité agricole

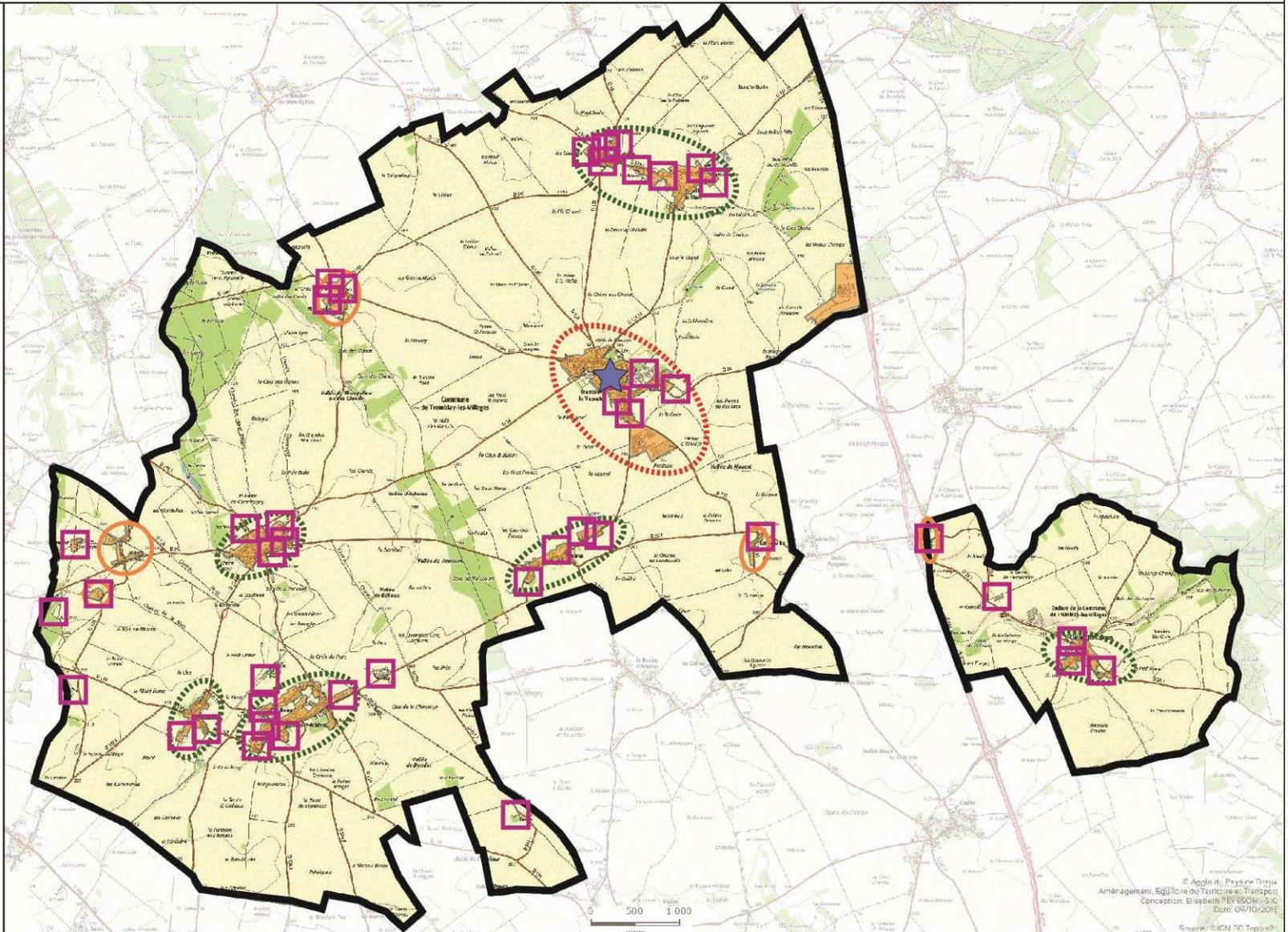
 Respecter l'enveloppe bâtie des sites agricoles

Occupation du sol

 Espace bâti

 Espace boisé

 Espace agricole



Axe 3 : Viser une maîtrise de la démographie et un développement urbain cohérent avec la localisation des équipements, des services et des axes majeurs de transport

Constats

Le nombre d'équipements proposés à Tremblay-les-Villages illustre le rôle de « pôle rural de proximité » qu'occupe aujourd'hui la commune. Celle-ci possède certes un parc résidentiel et un cadre rural affirmé, mais demeure néanmoins en capacité de répondre à certains besoins de ses habitants, au travers de ses équipements scolaires, culturels et sportifs, mais aussi grâce à ses commerces et services de proximité, de même que par un tissu associatif développé et diversifié. Ceci explique que Tremblay-les-Villages parvient à attirer de nombreux ménages depuis plusieurs années.

La commune reste toutefois sous l'influence des grands pôles urbains voisins que sont Dreux et Chartres en ce qui concerne les offres culturels et sportives plus larges (salles de spectacle, cinéma, théâtre, piscine, etc.).

Objectifs	Orientations
Soutenir l'offre de services et d'équipements	Assurer la pérennité des équipements communaux et à travers eux celui du tissu social existant. Maintenir le fonctionnement des écoles et du tissu associatif existant sur la commune de Tremblay-les-Villages. Permettre le fonctionnement des services de proximité et soutenir l'offre de services médicaux.
Tenir compte des infrastructures routières pour le développement de l'urbanisation sur la commune	Densifier les bourgs traversés par la RD 26, une connexion importante à l'échelon départementale et ouverte sur l'Île-de-France. Considérer le projet autoroutier A154 pour le développement de l'urbanisation, dans un souci de réduction des temps de transports.
Maîtriser le développement urbain de la commune	Cet objectif se traduit par les orientations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'habitat en priorité au niveau des secteurs concentrant les équipements majeurs du territoire et les principaux axes de transport routier, afin de réduire les besoins en déplacements des habitants sur la commune ; - Densifier les cœurs de bourgs historiques ;

	- Maintenir les hameaux isolés dans leur forme actuelle.
--	--

Axe 3 : Viser une maîtrise de la démographie et un développement urbain cohérent avec la localisation des équipements, des services et des axes majeurs de transport

Orientations d'aménagement

- Soutenir l'offre de services et d'équipements

- Maintenir les équipements scolaires
- Assurer la pérennité des équipements communaux
- ▲ Permettre le fonctionnement des services de proximité

- Tenir compte des infrastructures routières pour le développement de l'urbanisation de la commune

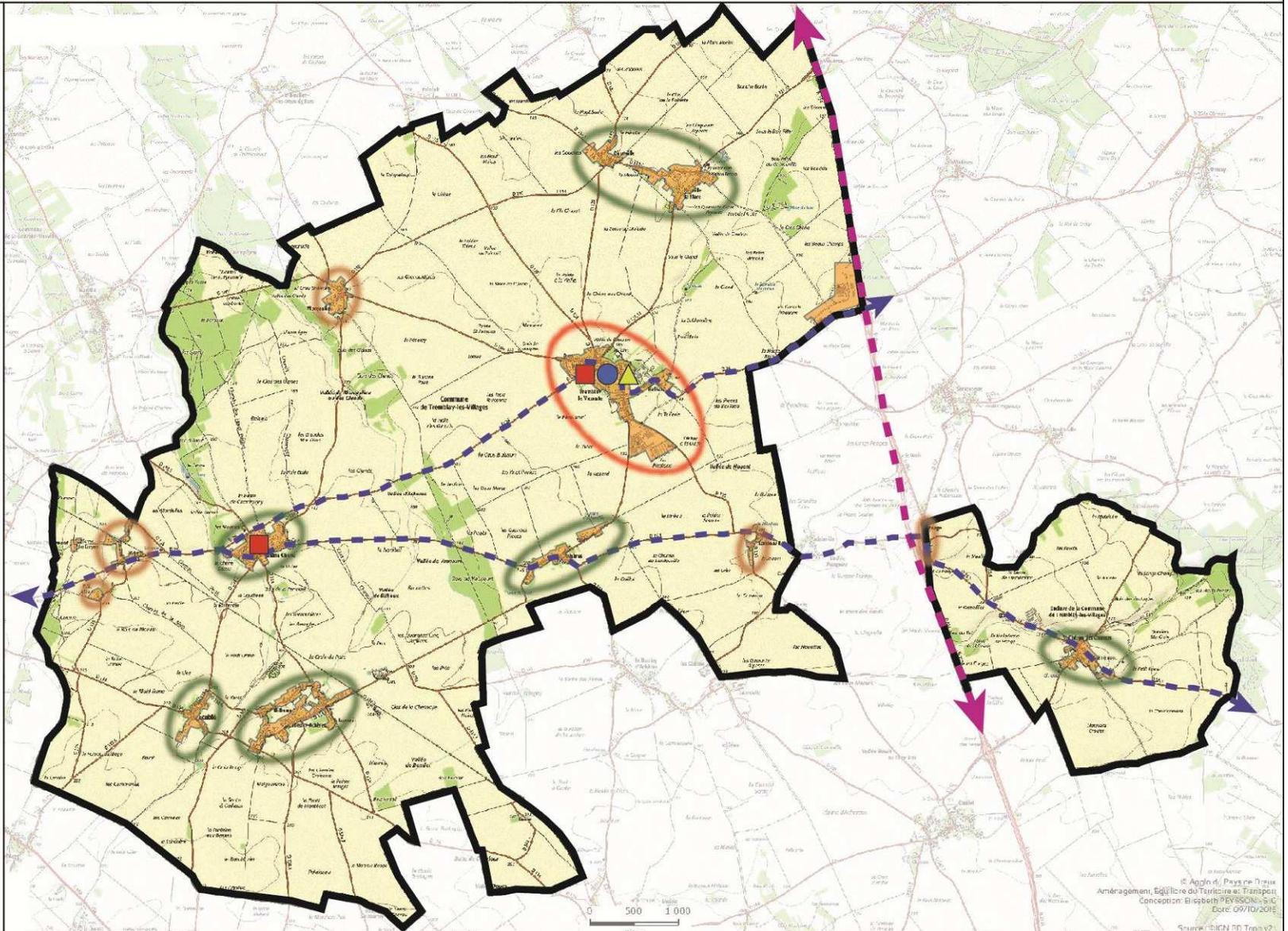
- - - - - Densifier les bourgs traversés par la RD 26
- - - - - Considérer le projet d'autoroute A154 pour le développement de l'urbanisation

- Maîtriser le développement urbain de la commune

- Développer l'habitat en priorité au niveau des secteurs concentrant les équipements majeurs du territoire et les principaux axes de transport
- Densifier les coeurs de bourg historiques
- Maintenir les hameaux isolés dans leur forme actuelle

Occupation du sol

- Espace bâti
- Espace boisé
- Espace agricole



Axe 4 : Protéger et valoriser le patrimoine architectural, historique et agricole

Constats

De nombreux édifices d'importances sont présents à Tremblay-les-Villages. Toutefois, seules les ruines du château de Tremblay-le-Vicomte sont inscrites au titre des Monuments Historiques. Historiquement, chaque village communal était indépendant, ce qui explique la présence de nombreux bourgs ruraux ainsi que d'églises de taille relativement petites. Des maisons de maîtres ainsi que d'anciennes fermes subsistent toujours sur l'espace communal.

Objectifs	Orientations
Sauvegarder le patrimoine religieux	Protéger les éléments du patrimoine religieux, au cœur des villages : les églises d'Achères, de Chêne-Chenu, d'Ecublé, de Gironville, de Saint-Chéron-des-Champs, de Theuvy, de Tremblay-le-Vicomte où l'on trouve également le presbytère.
Respecter le patrimoine architectural et historique	Préserver l'architecture traditionnelle du Thymerais en valorisant les cœurs bâtis anciens. Protéger les éléments du patrimoine bâti : les ruines du château de Tremblay-le-Vicomte, les monuments aux morts.

Axe 4 : Protéger et valoriser le patrimoine architectural, historique et agricole

Orientations d'aménagement

- Sauvegarder le patrimoine religieux



Protéger les éléments du patrimoine religieux

- Respecter le patrimoine architectural et historique



Préserver l'architecture traditionnelle du Thymerais



Protéger les éléments du patrimoine bâti

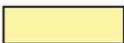
Occupation du sol



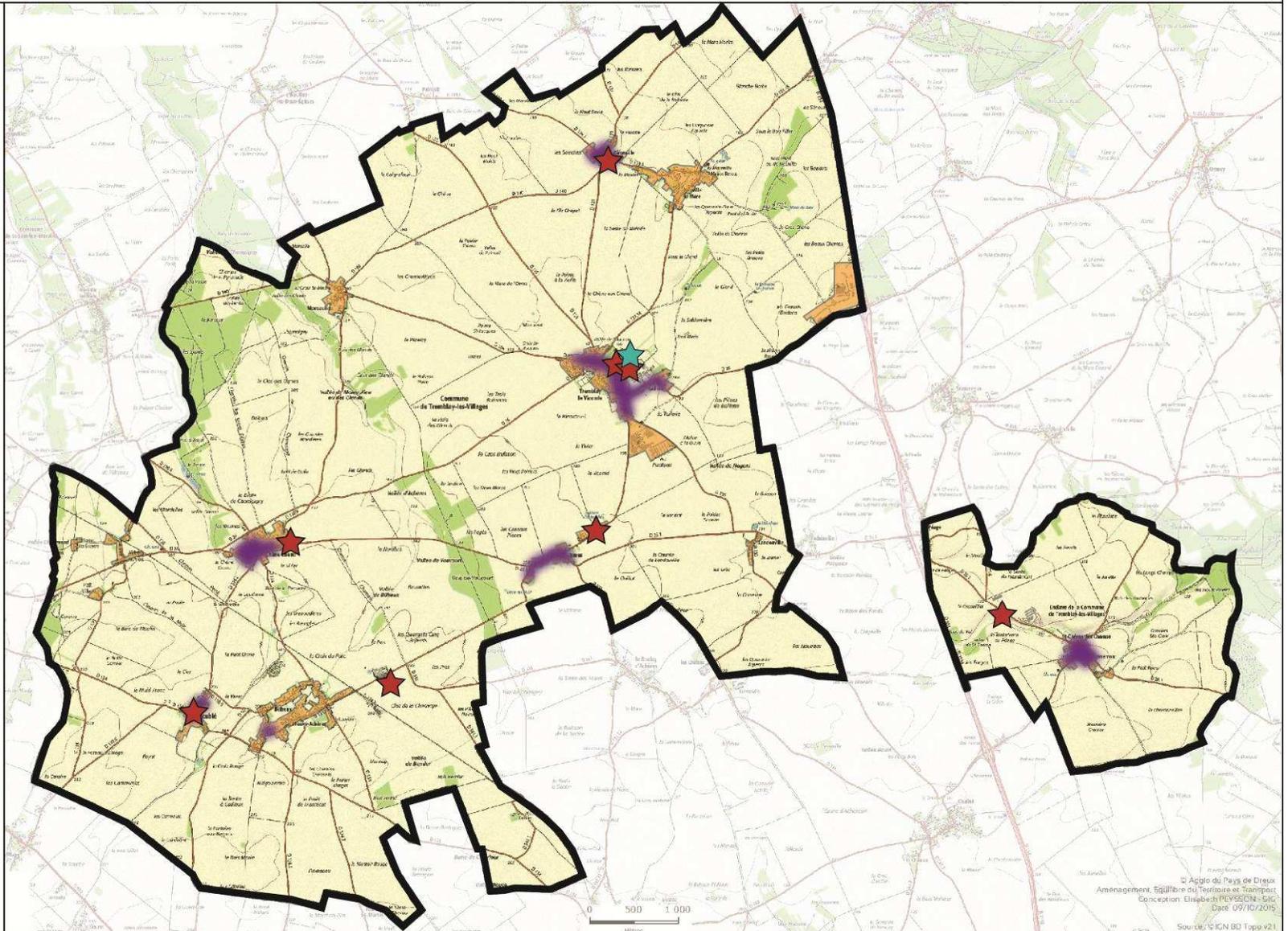
Espace bâti



Espace boisé



Espace agricole



Axe 5 : Conforter l'activité économique

Constats

Tremblay-les-Villages est une commune rurale très dynamique qui s'explique en partie par sa situation géographique stratégique, concernée par le passage de la RN 154 et située à une distance proche de Dreux (19 km), de Chartres (25 km) et raisonnable de l'Île-de-France, tout en disposant d'une offre en commerces et services de proximité.

Les entreprises privées sont plutôt nombreuses à Tremblay-les-Villages. Celles-ci sont avant tout localisées au niveau du parc d'activités de la Vallée du Saule, déclarée comme étant d'intérêt communautaire pour l'Agglomération du Pays de Dreux, et disposant de deux zones Est et Ouest, de part et d'autre de la RN 154. La zone d'activités de Pizoteau, au Sud de Tremblay-le-Vicomte, comprend également plusieurs entreprises.

La présence de nombreuses entreprises, ainsi que de quelques commerces (boulangerie, épicerie, coiffeurs) et services (banque, pharmacie, cabinet médical) de proximité représente un certain nombre d'emplois qui ne sont toutefois occupés que par peu de personnes habitant sur le territoire communal. Ce nombre d'enseignes se révèle être plutôt intéressant et permet de répondre aux besoins de premières nécessité des habitants de la commune, mais également de ceux en provenance de territoires voisins.

L'activité agricole est, quant à elle, bien implantée sur la commune et offre ainsi un cadre de vie rural aux habitants. Le nombre de sites d'exploitation (42) sur la commune est non négligeable et la surface agricole utile moyenne par siège d'exploitation est en augmentation depuis quelques années.

Objectifs	Orientations
Soutenir l'activité économique et ses structures	<p>Pérenniser le fonctionnement des entreprises en permettant un développement maîtrisé de la zone d'activités de la Vallée du Saule.</p> <p>Consolider l'activité des commerces et services de proximité.</p> <p>Anticiper les retombées du projet d'autoroute A154, un projet déclaré comme étant d'intérêt général.</p>
Protéger l'activité agricole	<p>Soutenir l'activité agricole en limitant la consommation d'espaces par l'urbanisation.</p>

<p>Harmoniser le niveau de service internet pour le développement de l'activité économique</p>	<p>Aider à l'amélioration du niveau de service internet pour soutenir le développement de l'activité économique sachant que le développement du Très Haut Débit et l'installation de la fibre optique devrait intervenir avant 2022 à Tremblay-les-Villages. Le but est donc d'autoriser les équipements nécessaires à son déploiement sur le territoire communal.</p> <p>À ce jour, il n'est pas connu de projet concernant les réseaux d'énergie, c'est pourquoi ils ne font mention d'aucune orientation.</p>
---	--

Axe 5 : Conforter l'activité économique

Orientations d'aménagement

- Soutenir l'activité économique et ses structures

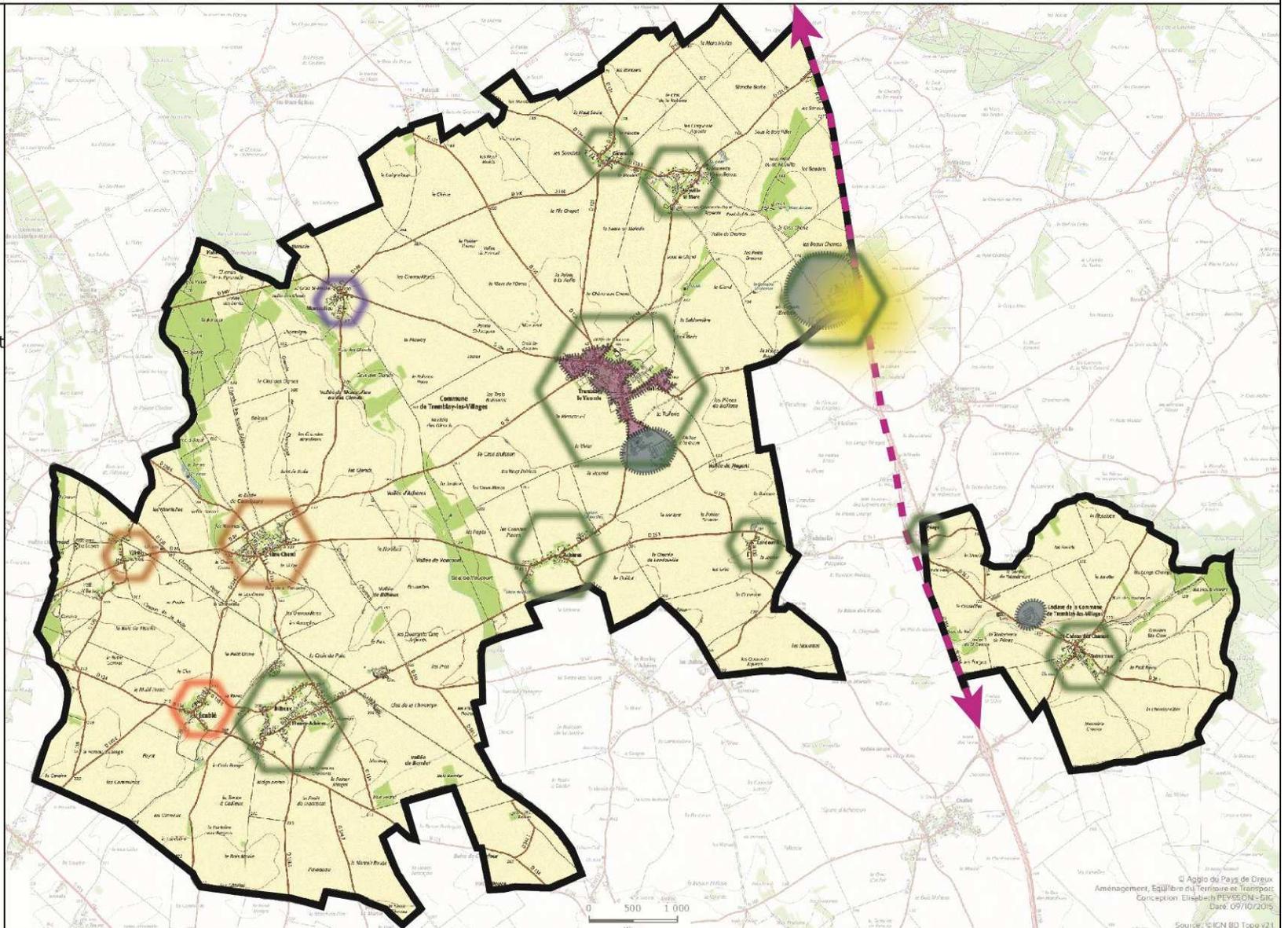
-  Pérenniser le fonctionnement des entreprises
-  Consolider l'activité des commerces et des services de proximité
-  Anticiper les retombées du projet d'autoroute A154

- Protéger l'activité agricole

-  Soutenir l'agriculture en limitant la consommation d'espaces par l'urbanisation

- Harmoniser le niveau de service internet pour faciliter le développement de l'activité économique

-  Débit supérieur à 10Mbits/s en 2015, sans plan d'amélioration prévu d'ici à 2022
-  Débit supérieur à 10Mbits/s en 2015, avec prévision d'une montée en débit sur ADSL
-  Débit supérieur à 10Mbits/s en 2015, avec prévision d'une montée en débit par BLR
-  Débit compris entre 5 et 10Mbits/s en 2015, sans amélioration prévue



Axe 6 : Assurer un fonctionnement équilibré des transports et des déplacements

Constats

Avec la RN 154, la commune de Tremblay-les-Villages bénéficie d'une connexion d'échelle interrégionale permettant aux habitants et actifs du territoire d'avoir un accès rapide aux pôles urbains de Dreux, de Chartres, mais aussi d'Île-de-France. Ceci explique à la fois l'implantation d'un certain nombre d'entreprises au niveau de la zone d'activité de la Vallée du Saule, en accès direct depuis la RN 154, ainsi que le dynamisme démographique dont a fait l'objet la commune depuis plusieurs décennies. Le projet d'autoroute A154 constitue des perspectives de développement intéressantes pour la commune et est à ce titre à prendre en compte.

Le passage de la RN 154 à l'écart des grands secteurs bâtis de la commune permet de préserver les habitations des nuisances engendrées par un important trafic routier. Néanmoins, le passage des véhicules sur les RD 26 et RD 26.1 dans les cœurs des villages de Tremblay-le-Vicomte, Chêne-Chenu, Achères et Saint-Chéron-des-Champs constitue un réel problème pour les riverains et leur sécurité. De même que des problèmes de stationnement existent aux abords de certains commerces et équipements (écoles, salle des fêtes).

Tremblay-les-Villages est concernée par le passage du circuit cycliste « Tour de Tremblay-les-Villages », effectuant une boucle au sein du bassin drouais et dans la partie Nord de l'agglomération chartraise. Il s'agit de la seule liaison douce reconnue qui traverse la commune. Celle-ci dispose néanmoins de nombreux chemins communaux empruntables par tous.

Objectifs	Orientations
Optimiser les réseaux et leurs usages	<p>Limiter l'impact de la RD 26 et RD 26.1 vis-à-vis des secteurs d'habitations. Ces voies qui traversent les villages de Tremblay-le-Vicomte, de Chêne-Chenu, d'Achères et de Saint-Chéron-des-Champs et des hameaux de Vilette-les-Bois, de Landouville et du Péage.</p> <p>Réduire les problématiques de sécurité routière et de trafic au sein du tissu bâti, par des aménagements de partage de la voirie.</p> <p>Optimiser le stationnement, notamment en centre-bourg de Tremblay-le-Vicomte, à proximité des commerces et équipements (écoles, salle des fêtes).</p>

	Prendre en compte le projet d'autoroute A154 et son intérêt pour le développement économique de la commune et les facilités d'accès aux pôles de Dreux et de Chartres.
Protéger et améliorer les cheminements doux existants	Protéger les chemins ruraux présents qui garantissent l'existence des liaisons douces entre les cœurs de vie du territoire communal.
Aider au développement de modes de déplacements alternatifs	Permettre le développement du covoiturage en lien avec le passage de la RN154 pour les trajets domicile-travail en direction des grands pôles d'activité voisins (Dreux, Chartres, Île-de-France). Maintenir le fonctionnement du Transport à la Demande (TAD), pouvant permettre de répondre aux besoins de déplacements de personnes qui ne sont plus en capacité de se déplacer seules (personnes âgées, personnes handicapées) ou qui ne sont pas encore autorisées à conduire un véhicule automobile (jeunes).

Axe 6 : Assurer un fonctionnement équilibré des transports et des déplacements

Orientations d'aménagement

- Optimiser les réseaux et leurs usages

← - - - →
 Limiter l'impact de la RD 26 et 26.1 sur les secteurs d'habitations

← - - - →
 Prendre en compte le projet d'autoroute A154 et ses atouts pour le territoire

- Protéger et améliorer les cheminements doux existants

← - - - →
 Protéger les chemins ruraux

- Aider au développement de modes de déplacements alternatifs

★ Faciliter le covoiturage

● Maintenir le fonctionnement du transport à la demande (TAD) sur l'ensemble du territoire

Occupation du sol

■ Espace bâti

■ Espace boisé

■ Espace agricole

